



Quelles obligations parents non mariés ne vivant pas ensemble

Par **Passage99**, le 11/03/2009 à 12:41

.

Par **milou**, le 11/03/2009 à 13:06

Bonjour, C'est effectivement le JAF qui décide de cela. On ne peut pas anticiper son appréciation de la situation mais l'hypothèse de la garde alternée me semble en tout cas tout à fait exclue vu la situation et le peu d'enthousiasme du père à entretenir des liens avec son enfant... Il aura toutefois sans doute droit à un droit de visite et d'hébergement. Quoiqu'il en soit vous devez absolument vous tourner vers ce juge pour que tout cela soit formalisé dans un jugement. Dans le cas contraire, l'instabilité de la situation nuira à votre enfant qui a besoin de repères. Cordialement.